



Communiqué – 22 décembre 2014

Libéralisation du transport par autocar : pour une ouverture à la concurrence réussie

L'UTP salue la proposition du gouvernement visant à libéraliser le transport de voyageurs par autocar en France. L'organisation préconise plusieurs dispositions pour réussir cette ouverture à la concurrence proposée dans le projet de loi pour la croissance et l'activité.

L'UTP se félicite de l'initiative gouvernementale qu'elle appelle de ses vœux depuis 2010. L'ouverture à la concurrence du transport de voyageurs par autocar, moyen de déplacement complémentaire aux autres modes, qui permettrait d'étoffer et d'optimiser l'offre de mobilité durable proposée aux Français.

Pour réussir l'ouverture à la concurrence de ce mode de transport, l'UTP recommande cinq dispositions.

- Respecter les services publics conventionnés de moins de 250 km

L'ouverture à la concurrence du transport par autocar ne doit pas impacter l'équilibre économique des services conventionnés de transport publics infrarégionaux comme interrégionaux d'une longueur inférieure ou égale à 250 km.

- Analyser l'atteinte au service public au plan global

L'impact de la création d'une nouvelle ligne commerciale doit être analysé, non seulement pour la ou des ligne(s) concernée(s), mais aussi pour l'ensemble du contrat de service public dans une logique de réseau de transport.

- Mettre en place une procédure simple, rapide et sécurisée pour l'ensemble des acteurs

Pour que le dispositif permettant à une autorité organisatrice de transport de limiter ou d'interdire la création d'un service de transport non urbain ne soit pas source d'insécurité juridique pour les entreprises, l'UTP est favorable à la mise en place d'un système déclaratif, préalable à l'ouverture, auprès de l'autorité de régulation.

- Harmoniser la gouvernance des gares routières de voyageurs

Compétentes notamment pour les transports publics urbains et à la demande, les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) doivent l'être aussi pour les gares routières de voyageurs, excepté quand celles-ci sont déjà gérées par une autre autorité organisatrice. Dans un souci de cohérence générale, les gares routières doivent également relever du schéma régional d'intermodalité, compétence des Régions.

- Mettre en place une autorité de régulation multimodale sectorielle

L'UTP est favorable à ce que l'ARAF devienne l'autorité de régulation compétente pour veiller au bon développement du transport longue distance par autocar.

- [Consultez la position de l'UTP adoptée le 18 décembre 2014](#)

Contacts

UTP – Claude Faucher, Délégué général : 01 48 74 73 67

UTP – Valérie Beaudouin, Directrice, Législation et Affaires européennes: 01 48 74 73 49

UTP – Dominique Fèvre, Directrice, Valorisation et Communication: 01 48 74 73 46

UTP

L'Union des Transports Publics et ferroviaires (UTP) est l'organisation professionnelle regroupant les entreprises de transport public, les entreprises ferroviaires (fret et voyageurs) et les gestionnaires d'infrastructure en France. Elle représente la profession et défend les intérêts collectifs de ses adhérents auprès des institutions françaises et européennes. L'UTP représente plus de 160 entreprises de transport urbain réparties sur le territoire français. Depuis janvier 2013, l'UTP accueille également des gestionnaires d'infrastructure (Eurotunnel, SNCF Réseau) et incarne l'unité de la branche ferroviaire.